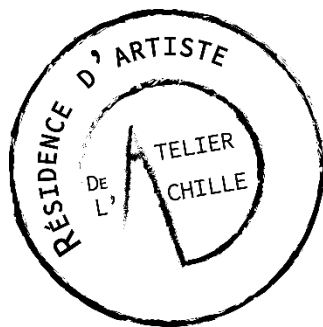




APPEL À CANDIDATURES 2 RÉSIDENCES DE CRÉATION ARTS VISUELS PRINTEMPS 2027 / ÉTÉ 2027

Allier soutien à la création artistique, aux artistes contemporains et mise en valeur du patrimoine : telle est l'ambition portée par la résidence artistique de l'Achille, créée en 2021.

Située dans le cadre exceptionnel et inspirant du domaine de La Briantais, en lisière de ce parc de 27 hectares abritant un château datant de la fin du XIX^e siècle récemment classé Monument historique avec une vue sur l'estuaire de la Rance et la baie de Saint-Malo, la résidence de l'Achille offre un lieu privilégié dédié à la création artistique et aux artistes émergents. La résidence invite les artistes à faire découvrir leur démarche au public, à travers des ateliers hors les murs et une sortie de résidence dans un lieu d'exposition malouin, intégré à la programmation culturelle de la ville. Elle incarne la rencontre entre nature et culture, au cœur d'un véritable poumon de la cité corsaire.

OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

- Soutenir la création contemporaine
- Accompagner les artistes émergents en arts visuels
- Mettre à disposition un espace de création au cœur du patrimoine malouin et dans un environnement naturel
- Diffuser la création artistique à Saint-Malo
- Favoriser les échanges entre les artistes et les publics
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics

LIEU DE LA RÉSIDENCE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

L'Atelier de l'Achille est situé en marge du Parc de La Briantais, trésor du patrimoine malouin, domaine de 27 hectares, réaménagé au XIXe siècle par les frères Bühler, avec des vues imprenables sur l'estuaire de la Rance, la Tour Solidor et la Baie de Saint-Malo et offre un cadre exceptionnel pour la création artistique.

Le château, ancienne propriété de Guy La Chambre (ancien ministre d'État, député et maire de Saint-Malo), a été cédé à l'association diocésaine de Rennes avant d'être acquis par la Ville de Saint-Malo en 1999.

L'Atelier de l'Achille offre à la fois un espace de travail et un hébergement meublé, avec connexion internet.

Il se compose de la manière suivante :

Rez-de-chaussée : atelier de 26 m², cuisine, espace de convivialité, espace de stockage de 13 m² et accès direct au jardin.

Etage : deux chambres et une salle de bain.

Un état des lieux en début (lors de la remise des clés) et en fin de résidence est réalisé.

Localisation : quartier de Saint-Servan, à environ 15 minutes à vélo de l'Intra-Muros et de la chaussée du Sillon.

Accessibilité : l'atelier-logement ne répond pas, pour le moment, aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais nous faisons le nécessaire pour l'avenir.

Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements, ménage, etc.) sont à la charge de l'artiste.

Les frais d'eau et d'électricité sont pris en charge par la Ville de Saint-Malo.

L'artiste est autonome dans ses déplacements. La résidence est desservie par le réseau de bus pour les déplacements à Saint-Malo et dans l'agglomération. Deux vélos sont également mis à disposition.

L'artiste travaille avec son propre matériel nécessaire à sa pratique artistique. Le lieu de résidence ne dispose d'aucun matériel technique sur place.

Les œuvres produites ne pourront pas être conservées sur le lieu à l'issue de la résidence. L'artiste devra en assurer le transport retour.

L'artiste assure le transport des œuvres, à l'aller comme au retour, pour l'exposition de sortie de résidence.

CALENDRIER

Cet appel à candidatures concerne deux résidences distinctes de recherche et création : printemps 2027 et été 2027.

Durée de chaque résidence : 2 mois.

Le travail réalisé pendant la résidence sera diffusé au cours de la saison culturelle 2027-2028.

Résidence de printemps 2027 :

Résidence de 2 mois : entre mars et mai 2027

Exposition sortie de résidence : hiver 2027-2028 (lieu défini par la Ville de Saint-Malo)

Résidence d'été 2027 :

Résidence de 2 mois : mi-juillet à mi-septembre 2027

Exposition sortie de résidence : été 2028 (lieu défini par la Ville de Saint-Malo)

Les dates de la résidence seront convenues en amont entre l'artiste et la Ville de Saint-Malo.

MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Saint-Malo met à disposition de l'artiste les moyens financiers suivants pour sa résidence :

- Bourse de résidence pour le temps de création et de recherche : 2000 €
- Frais de production (achats de matériel) : 500 € TTC

Ce dispositif de résidence est porté par la Ville de Saint-Malo, qui en est l'unique financeur. Si l'artiste envisageait d'éventuels soutiens et partenariats, il devra les présenter à la Ville, qui en validera le principe.

Un collectif d'artistes peut postuler. Dans ce cas, les moyens financiers et les infrastructures mis à disposition resteront identiques à ceux proposés pour une candidature individuelle et seront donc à partager entre les membres du collectif.

INTERVENTIONS/RENCONTRES AVEC LES PUBLICS

Dans le cadre de la résidence, l'artiste pourra être invité à mener des actions de sensibilisation auprès de différents publics : présentation d'une étape de travail, rencontre avec le public, atelier de pratique artistique, conférence. Ces interventions feront l'objet d'une rémunération (60 € / h).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être diplômé(e) d'une école d'art en Bretagne, en France ou à l'étranger ;
- Avoir un lien avec le territoire malouin ou breton, notamment par son lieu de vie ou d'exercice professionnel ou son parcours de formation ;
- Être un artiste émergent ou en début de parcours professionnel ;
- Disposer d'un numéro de SIRET

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité du parcours et du projet artistique ;
 - Faisabilité technique du projet au regard des lieux, des conditions de sécurité et des moyens disponibles. La salle d'exposition ne bénéficie pas d'une présence permanente d'un agent de surveillance ;
 - Capacité à s'investir dans un programme de sensibilisation auprès des publics
- Une commission composée de personnalités qualifiées étudiera les candidatures et procédera à la sélection.

CADRE JURIDIQUE

Un contrat de résidence sera établi, spécifiant les engagements de l'artiste et ceux de la Ville de Saint-Malo. Le travail de l'artiste, produit durant sa résidence et diffusé au cours de la saison culturelle 2027-2028 fera l'objet d'un contrat d'exposition distinct.

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures : **vendredi 6 novembre à 12h**

Après décision, une réponse sera adressée à chacun des artistes par courriel.

Les candidatures sont à adresser **uniquement au format numérique** à l'adresse : atelierdelachille@saint-malo.fr en mentionnant obligatoirement dans l'objet du mail :

Résidence Atelier de l'Achille – [Nom et Prénom]

Le dossier devra être envoyé **dans un seul fichier PDF**, dans l'ordre suivant :

- La fiche de renseignements complétée.
- Un dossier artistique (CV détaillé et portfolio)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas étudié. Les dossiers constitués de plusieurs fichiers ne seront pas pris en compte.

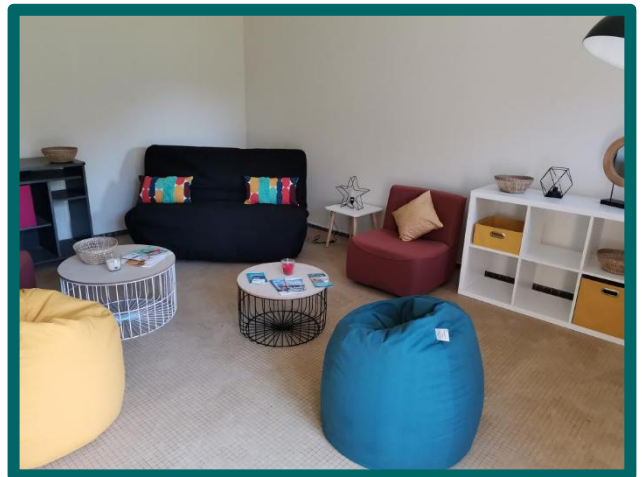
Cet appel à résidence s'adresse exclusivement aux artistes du domaine des arts visuels.

Contact : Direction de la Culture – Ville de Saint-Malo - Johanna Pigrée : 02 99 40 58 72

ATELIER DE L'ACHILLE



Accès direct au jardin et au Parc de la Briantais



Logement tout équipé composé d'une cuisine, d'un espace de convivialité, d'un espace de stockage de 13 m². A l'étage : deux chambres et une salle de bain.



Atelier de 26m²